



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **4 mars 2019**

Décision n° **CP-2019-2887**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Plan de cession - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à M. Sébastien Kenck d'une emprise située 55 allée des Ecureuils

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 février 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 5 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mmes Belaziz, Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mmes Laurent (pouvoir à M. Desbos), Vessiller, Panassier, MM. Jacquet (pouvoir à M. Claisse), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Barge, Calvel.

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2887**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Plan de cession - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à M. Sébastien Kenck d'une emprise située 55 allée des Ecureuils**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

La Métropole de Lyon a été sollicitée par monsieur Sébastien Kenck pour le déclassement du domaine public de voirie métropolitain et la cession, à son profit, d'une bande de terrain nu ayant pour assiette la parcelle cadastrée AC 352 d'une superficie de 55 m² environ, située au droit du n° 55 allée des Ecureuils à Rochetaillée sur Saône.

Il s'agit d'une bande de terrain nu qui jouxte la propriété de monsieur Sébastien Kenck. Ce terrain ne représentant aucune utilité pour l'intérêt général, par conséquent son déclassement du domaine public de voirie métropolitain permettrait la régularisation de cette situation.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise appartenant à Orange, GRDF, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon Réseaux Exploitant, Numéricable, ENEDIS. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique.

Aux termes du compromis, la parcelle cadastrée AC 352 d'une superficie de 55 m² environ serait cédée au prix de 1 950 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 5 juin 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée AC 352 d'une superficie de 55 m² environ, située au droit du n° 55 allée des Ecureuils à Rochetaillée sur Saône.

2° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 950 €, à monsieur Sébastien Kenck, de la parcelle cadastrée AC 352 d'une superficie de 55 m² environ, située au droit du n° 55 allée des Ecureuils à Rochetaillée sur Saône.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour la somme de 535 000 € sur l'opération n° 0P09O4368.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 950 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 1 950 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.